

PAR COURRIEL

Québec, le 11 juin 2024

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.094**

[REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 mai dernier, visant à obtenir :

« [...] Dans votre réponse à la demande d'accès à l'information 2021-2022.495, vous avez fourni un document qui se nomme « Compte-rendu \_ Réunion des répondants ESPRI 14 septembre 2021 pj1 Feuille de calcul.xlsx ».

1. J'aimerais avoir toutes les feuilles de calcul comme celle-ci jusqu'au 30 septembre 2021. J'aimerais également avoir tous les chiffriers semblables au chiffrier « Vigie\_Passive\_2021-09-07.xlsx », pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2021.
2. J'aimerais également avoir tous les chiffriers semblables au chiffrier « Vigie\_Passive\_2021-09-07.xlsx », pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2021.

Prière de fournir tous les chiffriers en format original (ne pas convertir en format PDF, entre autres)

Si cela fait trop de documents, svp m'en informer et je vais réduire la portée de la demande.

3. Dans un autre ordre d'idées, je voudrais obtenir les Comptes rendus des demandes média pour la période entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021, sous la forme d'un chiffrier Excel si possible. » (*sic*)

... 2

Pour le premier point de la demande, nous vous informons que la feuille de calcul intitulé *Compte-rendu \_ Réunion des répondants ESPRI 14 septembre 2021 pj1 Feuille de calcul.xlsx*, est le seul document de ce genre dans les dossiers du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Ce document est disponible en ligne dans le cadre de la demande d'accès à l'information 2021-2022.495. Pour cette raison, aucun autre document n'a été ajouté.

En ce qui concerne le 2<sup>e</sup> point, nous portons à votre connaissance que l'information visée a été fournie à la Direction de la vie sanitaire au MSSS par l'Institut national de santé publique du Québec. Nous vous invitons à formuler votre demande auprès de madame Julie Dostaler, responsable de l'accès aux documents dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/registres-personnes-responsables-organismes-assujettis-aux-lois>

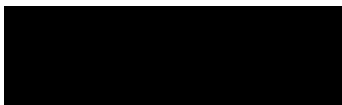
Finalement, au terme des recherches effectuées en lien avec le dernier point de votre demande, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, les renseignements répertoriés et détenus par le MSSS. Toutefois, certains renseignements ne vous sont pas accessibles. En effet, il s'agit, entre autres, de renseignements personnels concernant des tiers. En l'absence d'autorisation de ces derniers, nous ne pouvons accéder en totalité à votre demande, suivant les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (la « Loi sur l'accès ») reproduit en annexe.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse ci-dessous :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/acces-documents-organismes-publics/citoyens-acces-documents-publics/comment-avoir-recours-tribunal-administratif>

Veuillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



Annie Larivière

p. j. 2

N/Réf. : 24-IO-00004-097